

AVIS

RUR.24.744.AV-Nature

Demande d'avis du SPW (DNEV) relative à une proposition de simplification administrative permettant aux gestionnaires des cours d'eau d'obtenir une dérogation pluriannuelle et multi-sites pour l'enlèvement de barrages de castors dans certains secteurs PARIS

Avis adopté le 17/05/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Date de réception : 03/05/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB// GW Sortie 2024 : 6136

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 14 mai 2024

AVIS

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" émet un avis **favorable** sur la proposition soumise par l'administration visant à simplifier l'octroi de dérogations aux gestionnaires des cours d'eau pour procéder à la destruction des barrages de castors.

Cet avis favorable repose d'abord sur les données exposées par le DNF-DNEV dans la proposition. Ainsi, le cadre proposé prévoit que seul le démontage de barrages est concerné, et ce dans les 243 secteurs de cours d'eau de la cartographie PARIS (Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée). Le gestionnaire de cours d'eau doit informer par mail au moins 48h à l'avance le service extérieur compétent. Selon les particularités du site, le service extérieur peut toujours imposer des conditions pour l'intervention voire refuser le démontage de barrage.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande qu'un rapport des dérogations accordées lui soit présenté annuellement, et que les premiers dossiers traités selon cette procédure lui soient communiqués. Enfin, il serait pertinent qu'une copie des décisions individuelles d'octroi de dérogations soit mise à disposition des membres.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »